

Yannick Botrel



Sénateur des Côtes d'Armor



Réforme territoriale : plus d'efficacité et plus de proximité pour davantage de démocratie

Après l'examen en première lecture par le Sénat du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, nous pouvons d'ores et déjà esquisser un premier bilan des actions conduites par le Gouvernement et le Président de la République en matière de démocratie territoriale.

Les Etats Généraux de la Démocratie Territoriale, initiés par le Sénat sous la présidence de Jean-Pierre BEL, avaient montré que les élus locaux voulaient moins d'un nouvel acte de décentralisation, et de transfert de compétences l'accompagnant, que d'une remise à plat nécessaire de l'action publique afin de la rendre plus lisible au citoyen.

Initialement prévue en une seule loi, cette réforme s'est finalement déclinée — ceci à la demande des associations d'élus — à travers trois textes. Ainsi, nous avons voté la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des régions, la loi relative à la délimitation des régions, et nous allons prochainement achever l'examen du projet de loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Cette dernière après son passage au Sénat est désormais entre les mains des députés.

Les ministres Lebranchu et Vallini ont, dans le débat de la loi NOTRe, joué l'ouverture. Ils ont souvent cherché le consensus en se rendant accessibles à bien des demandes des sénateurs. Ainsi la place des départements et des futurs conseils départementaux n'est plus contestée dans le principe et leur rôle sera affirmé et clarifié. La fonction des régions est précisée, par exemple dans le domaine de l'action économique dont nous mesurons l'importance stratégique en cette époque de mutations mondiales, tant pour l'emploi que pour la vitalité des territoires.

Des questions — nombreuses — ont été soulevées par l'organisation du bloc communal constitué par l'ensemble communes-intercommunalités. Rien dans le texte du projet de loi ne remet en cause l'existence de la commune en tant que collectivité décentralisée de plein exercice, et rien donc ne justifie de procès d'intention au Gouvernement sur ce sujet. Comme hier les mêmes règles s'appliqueront en cas de rapprochement ou de fusion de communes, telle que prévu par le dispositif « communes nouvelles » voté le 16 décembre 2010. J'ai la conviction personnelle que les communes demeureront l'espace primordial de l'expression citoyenne au sein d'intercommunalités de dimensions significatives.

Le débat s'est focalisé au Sénat sur le seuil de population des communautés de communes. Alors que le projet de loi proposait qu'il soit porté à 20 000 habitants, la majorité sénatoriale a maintenu le seuil existant de 5 000 habitants. Elle a commis là une erreur pour deux raisons. La première est que la ministre aurait pu accepter un compromis sur la base de 15 000 habitants — avec de surcroît des adaptations possibles selon les situations locales — et que cela aurait convenu *in fine* à une large majorité d'élus. La seconde est qu'une fois encore, sur des questions qui sont de sa compétence expresse, la Haute Assemblée laissera aux députés le choix de la décision à prendre dans l'organisation territoriale. Je forme, avec d'autres, l'espoir que lors de la seconde lecture un accord puisse être trouvé.

L'objectif poursuivi doit être une organisation territoriale simplifiée, plus efficace et plus compréhensible de nos concitoyens. S'il est atteint, ceux qui sont attachés à la vitalité de la démocratie de proximité ne pourrons que s'en satisfaire.

Directeur de publication : Yannick Botrel

Permanence parlementaire : BP 50623 - 22206 GUINGAMP Cedex
Tél. : 02 96 11 00 96 - Fax : 09 70 62 57 12 - permanence.botrel@orange.fr
www.yannickbotrel-senateur.fr

Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2015

Avec mes collègues sénateurs du groupe socialiste, j'ai voté contre le projet de budget 2015 modifié par la majorité sénatoriale contre l'avis du gouvernement. En effet, le texte ainsi amendé avait perdu toute cohérence et ne présentait aucune ligne directrice. Marqué par une absence totale de propositions crédibles il était inapplicable.

Défense, Budget, Logement, Éducation, Politique des territoires, Recherche et Enseignement supérieur,... au total, neuf missions budgétaires ont été rejetées par la majorité sénatoriale qui aurait laissé un tiers du budget de l'État sans financement avant l'intervention de l'Assemblée Nationale qui a rétabli le texte. Cela aurait représenté plus de 106 milliards d'euros de dépenses non financées. Ceci signifie dans le détail la suppression des emplois aidés, de 9500 postes d'enseignants, le rejet du budget du logement et de l'aide de 100 millions aux maires bâtisseurs... Où se trouve l'esprit de responsabilité ?

Mon collègue Jean Germain, chef de file de notre groupe sur ce texte, a conclu en se demandant si « *Le Sénat tient son rang dans le bicamérisme* ». « *Un rejet sans contre-proposition, c'est la voie de la facilité pour laquelle a opté la majorité sénatoriale, échappant aux choix difficiles* ». Elle alimente par là même le doute croissant des Français à l'égard de la capacité d'action des politiques. Je regrette cette posture en souhaitant une majorité sénatoriale capable de changer son mode de fonctionnement à l'occasion des prochains textes que nous examinerons.

Budget de l'agriculture et de la forêt : zooms sur la forêt et sur la sécurité et la qualité sanitaire de l'alimentation

En tant que rapporteur spécial pour la commission des finances du Sénat des programmes « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et « forêt », j'ai examiné dans le détail les dispositifs prévus par le Gouvernement pour l'année 2015.

En ce qui concerne le premier programme, la dotation stable dont il bénéficie pour 2015 témoigne de l'importance capitale de la sécurité et la qualité sanitaires de l'alimentation pour le Gouvernement. Il permettra de mettre en œuvre les dispositions de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, qui reconnaît à la sécurité alimentaire la valeur de principe d'action publique : nous pouvons nous en réjouir.

Au total, j'observe avec satisfaction que les moyens afférents à ce programme sont stabilisés et que certains dispositifs sont même renforcés. La France restera à la pointe des exigences en matière de sécurité sanitaire.

En ce qui concerne la forêt, l'objectif retenu par le gouvernement est de poursuivre l'accompagnement d'un secteur forestier et de la filière bois dont la situation semble légèrement s'améliorer. Il s'agit de poursuivre les efforts entrepris depuis 2012 pour répondre aux enjeux majeurs d'adaptation de la forêt au changement climatique et du développement de la filière. Grâce à des crédits d'intervention maintenus, le Gouvernement dote ce programme budgétaire des outils pour atteindre ces objectifs.

À l'issue des débats, les modifications de ces deux programmes, introduites par la nouvelle majorité sénatoriale, restent minimes. Le groupe socialiste, sur ma recommandation, a fait le choix de les voter favorablement, car les textes ainsi modifiés ne font pas obstacle à la reconnaissance de la sécurité et de la qualité sanitaire de l'alimentation reconnue comme principe général fort de l'action publique. Ceci permet d'aboutir à un budget de la forêt équilibré, tenant compte des contraintes budgétaires de l'Etat, sans impacter les politiques publiques conduites en direction de la forêt française.

Attribution de la réserve parlementaire

Corlay : achat mobilier pour l'école : 5 000 €

Plouzélambre : restauration de l'église Saint-Sylvestre : 30 000 €

Maël-Pestivien : aménagement du bourg : 15 000 €

Saint-Nicolas du Pélèm : aménagement place de la Résistance : 12 000 €

Sainte-Tréphine : aménagement du bourg : 14 000 €

Communauté de Communes du Kreiz-Breiz : mise en valeur du parcours des sites archéologiques : 4 800 €

Plounévez-Quintin : remplacement de la chaudière de l'école : 5 000 €

Tréveneuc : aménagement du bourg : 10 000 €

Pommerit-le-Vicomte : achat d'un mini bus (CCAS) : 5 700 €

Syndicat de la Baie (Plestin-les-Grèves) : pose de réducteurs de pression : 4 800 €

Loguivy-Plougras : voirie, éclairage lotissement : 4 000 €

Plouguernevel : réfection de la toiture école maternelle : 15 000 €

Trévou-Tréguignec : rénovation embarcadères : 8 000 €

Plourhan : mise en place d'un parc informatique à l'école : 5 000 €

Saint-Péver : effacement du réseau : 10 000 €

Saint-Gilles-Pligeaux : création d'une salle de motricité : 10 600 €

Au cours de sa séance du 27 janvier 2015, le Sénat a adopté, avec modifications, en première lecture, le projet de loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République.

Ce texte a été adopté après 10 jours de débats et plus de 70 heures de séance. Au total, plus de 1250 amendements ont été déposés et 225 ont été adoptés.

- Le Sénat a adopté avec modifications l'article 1er qui tend notamment à supprimer la clause de compétence générale des régions.
- adopté l'article 2 relatif aux compétences en matière de développement économique des collectivités territoriales. En séance publique, les sénateurs ont modifié l'article en intégrant la prise en compte des spécificités des différents territoires de la région (péri-urbains, ruraux ou hyper-ruraux, les territoires de montagne ou encore les territoires frontaliers...).
- adopté l'article 3 qui renforce le rôle de la région et rationalise les interventions des divers niveaux de collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises et de soutien aux actions de développement économique.
- adopté avec modifications un article 3 bis relatif au service public de l'emploi qui est régionalisé. Cet article a été introduit par le Sénat en commission.
- adopté avec modifications l'article 4 relatif à l'articulation partagée entre les régions et les départements en matière touristique. En commission, le Sénat a supprimé le rôle du chef de file que le texte du Gouvernement assignait à la région. En séance, les sénateurs ont renforcé le caractère conjoint de l'élaboration du schéma régional de développement touristique par la région, les départements, les métropoles, les communes et leurs groupements.
- adopté avec modifications les articles 5 et 6 qui créent respectivement un plan régional de prévention et de gestion des déchets et un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT).
- inséré un article additionnel après l'article 6 qui propose de créer des chartes régionales d'aménagement.
- adopté avec modifications l'article 8 relatif au transfert de la compétence des transports routiers non urbains des départements aux régions. En commission, les sénateurs ont exclu les transports scolaires de ce transfert.
- maintenu la suppression de l'article 9 relatif au transfert à la région de la gestion des routes départementales.
- maintenu la suppression de l'article 11 relatif au transfert à la région ou au bloc communal de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports appartenant au département.
- maintenu la suppression de l'article 12 relatif au transfert de la gestion des collèges.
- inséré après l'article 12 deux articles relatifs à l'enseignement supérieur et la recherche.

- adopté l'article 12 bis relatif à l'instauration des schémas régionaux destinés à organiser l'offre locale en matière de crématoriums.
- adopté l'article 14 relatif au seuil démographique des intercommunalités (qui est maintenu en l'état à 5000 habitants). Lors de l'examen de cet article, les sénateurs ont notamment ajouté la solidarité territoriale parmi les orientations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.
- adopté avec modifications, l'article 15, relatif au dispositif temporaire de refonte de la carte des intercommunalités à fiscalité propre.
- adopté, avec modification, l'article 16 relatif au dispositif temporaire de révision de la carte des syndicats de communes ou mixtes.
- inséré un article additionnel après l'article 17 afin de permettre à une commune de se retirer d'une communauté d'agglomération, sous certaines conditions et sans remettre en cause son équilibre financier, pendant la période d'unification des taux de cotisation foncière des entreprises.
- adopté les articles 18 et 19 relatifs à l'élargissement du champ des compétences des communautés de communes.
- adopté l'article 20 relatif à l'élargissement du champ des compétences des communautés d'agglomération et l'article 21 qui donne aux EPCI jusqu'au 31 décembre 2016 pour se conformer à ces nouvelles dispositions.
- adopté l'article 22 relatif à la situation des personnels en cas de transfert ou de restitution d'une compétence communale.
- inséré un article additionnel après l'article 22 afin de simplifier et de sécuriser le transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI.
- adopté avec modifications les articles 23A et 23 relatifs aux délégations ou transferts de compétences des départements aux métropoles.
- adopté, avec modifications, l'article 24 relatif à la suppression de la clause de compétence générale des départements et à la définition de leurs capacités d'intervention. En séance, les sénateurs ont adopté plusieurs amendements pour affirmer le rôle essentiel que doit jouer le département dans la solidarité territoriale d'une part et pour étendre le champ de l'assistance technique des départements aux EPCI et communes aux secteurs de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat d'autre part.

Mes questions écrites au gouvernement (extraits)

Réglementation de la profession de moniteur guide de pêche (MGP) (nov. 2014)

Une distinction réglementaire existe entre les MGP exerçant une activité à vocation pédagogique et ceux exerçant une activité commerciale. Cette distinction entraîne une inégalité devant la loi. L'assimilation du métier de MGP à une activité principalement pédagogique serait bénéfique.

Activités commerciales exercées par des organismes non-lucratifs (déc. 2014)

Le statut fiscal des organismes à but non lucratif exerçant à des fins de financement de leurs actions des activités pouvant être considérées comme concurrentielles pose problème. Ces dernières sont soumises à une imposition commerciale de droit commun.

Si l'égalité devant l'impôt est un principe constitutionnel, il y a lieu de s'interroger sur cet état de fait. En ce sens j'ai interrogé Monsieur le Ministre sur la possibilité de création d'un dispositif qui permettrait la prise en compte de la spécificité de ces organismes.

Situation des petites entreprises en milieu rural (janv. 2015)

Les commerces de proximité sont garants du dynamisme économique local. Pour autant les dirigeants de ces très petites entreprises, le plus souvent sans salarié sont confrontés à une augmentation conséquente des charges sociales collectées par le RSI. La part de ces prélèvements est pour beaucoup désormais prépondérante. Ces prélèvements sociaux ne permettent plus d'envisager l'avenir sereinement. Face à ces inquiétudes, j'ai alerté la Ministre déléguée sur la fragilité des petites entreprises.



- 1 Inauguration du château d'eau à Caulnes
- 2 Inauguration de la salle des fêtes de Gurunhuel
- 3 Inauguration de la mairie de Laniscat
- 4 Inauguration de la maison de santé à Pleumeur-Gautier

- 5 Inauguration de l'école à Paule
- 6 Inauguration de la mairie à Trédarzec
- 7 Inauguration de la salle La Grande Ourse à Saint-Agathon
- 8 Renouvellement du Sénat en octobre 2014